



CITADIA

une société
du groupe  SCET
COMMUNALES
DES PYRÉNÉES

Plan Local d'Urbanisme (PLU) de CONQUES SUR ORBIEL



DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU CONQUES SUR ORBIEL

Résumé non technique

GROUPEMENT

CITADIA (MANDATAIRE) / EVEN CONSEIL

SOMMAIRE

1. ELEMENTS DE CADRAGE	3
A. Contexte et objet de la procédure	3
B. Justifications de l'intérêt général	3
2. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	4
A. Milieu physique, géologique et hydrologique	4
B. Contexte paysager	5
C. Milieux naturels	7
D. Ressource en eau	12
E. Risques et nuisances	17
F. Synthèse des composantes environnementales	22
3. EVOLUTIONS APPORTEES AU DOCUMENT D'URBANISME ET ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	24
A. Rappel des modifications apportées au PLU de Conques-sur-Orbiel	24
B. Perspectives d'évolutions du site (scénario au fil de l'eau)	24
C. Exposé des effets notables prévisibles de la mise en œuvre du projet sur l'environnement	24
D. Mesures envisagées permettant d'éviter, de réduire et si possible de compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du projet sur l'environnement	28
E. Incidences du projet sur les sites NATURA 2000	31
4. COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES DE RANG SUPÉRIEURS	33
A. Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et D'Égalité des Territoires (SRADDET)	33
B. Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	34
C. Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	34
D. Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)	35
E. Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)	36
5. INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	37

1. ELEMENTS DE CADRAGE

A. CONTEXTE ET OBJET DE LA PROCÉDURE

La commune de Conques-sur-Orbiel a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 24/05/2013. Il a connu plusieurs modifications dont une dernière en 2020. Le présent résumé non technique concerne **l'évaluation environnementale associée à une déclaration de projet valant mise en compatibilité de ce PLU**. La mise en compatibilité a pour objectif de faire évoluer le PLU afin de **permettre l'implantation d'un nouveau quartier urbain doté d'un groupe scolaire, d'une piscine intercommunale et de logements** (logements sociaux et logements conventionnels), en compensation des dégâts causés par les inondations de 2018.

La procédure a pour objectif de :

- 1// **Modifier l'OAP du secteur « La GARDIE » situé en zone AU pour accueillir la relocalisation du nouveau groupe scolaire ;**
- 2// **Modifier le règlement graphique concernant la zone AU0 du secteur « Combe AURIOL » pour le passer en secteur «AU » permettant l'urbanisation du site ;**
- 3// **Créer une OAP sur le secteur « Combe AURIOL » afin de correspondre aux préconisations de l'étude de recomposition urbaine ;**
- 4// **Modifier les limites de zones UI et Uc1 afin d'aménager le nouveau secteur résidentiel de Combe Auriol.**

B. JUSTIFICATIONS DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

La proximité avec l'agglomération carcassonnaise participe très largement à son dynamisme démographique, résidentiel et économique. Conques-sur-Orbiel comptait 2 294 habitants en 2008 contre 2 581 en 2019 (+287 habitants et +12,5% entre 2008 et 2019) soit un taux de croissance annuel de 1,1%. L'évolution des soldes naturels et migratoires sont tous les deux positifs depuis 1999. La tendance est donc à la croissance démographique positive qui se maintient au fil du temps et engage une réflexion sur l'accueil d'une population grandissante. **Conques-sur-Orbiel est une commune dynamique, le territoire se doit d'être en capacité de répondre aux besoins actuels et futurs de ses habitants et usagers.**

De plus, la commune a connu des inondations violentes en 2018. Les faubourgs et la plaine des loisirs ont été les premiers sinistrés. Des maisons ont été démolies ou ont été à démolir, d'autres ont été inondées. L'école maternelle a été rendue inutilisable, ma piscine a été rendue inexploitable, des bâtiments communaux ont été inondés, et les équipements de la plaine de loisirs, en rive gauche de l'Orbiel, et les jardins familiaux en rive droite ont, également, été largement touchés. **Le projet nécessitant une mise en compatibilité du PLU contribue à la migration des logements et équipements touchés par les inondations.**

Enfin, il est à souligner que le groupe scolaire de Conques-sur-Orbiel rayonne sur les hameaux rattachés à la commune. Les communes adjacentes possèdent toutes leur propres écoles maternelle et élémentaire mais Bagnoles, dépourvue d'école maternelle, dépend de Conques-sur-Orbiel. **Au regard des dégâts occasionnés par les inondations, la construction de nouvelles écoles permettant l'accueil d'enfants de maternelle et d'élémentaire est une nécessité.**

2. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Principales sources des données :

- Plan Local d'Urbanisme de la commune de Conques-sur-Orbiel ;
- Ressources disponibles en libre accès : Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon, Géoportail, Picto Occitanie, Géorisques, Sispea, ...

A. MILIEU PHYSIQUE, GÉOLOGIQUE ET HYDROLOGIQUE

• Géomorphologie

La carte géologique à l'échelle 1/50 000ème établie par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) permet de qualifier le sous-sol de la commune et du site de projet. Au nord de la commune se trouve une succession de formations calcaires et marneuses. La principale formation que l'on retrouve au sud de la commune est « e4-6 Cuisien-Bartonien. Molasse de Carcassonne, conglomérats, grès, marnes sableuses, limons marmorisés ». La zone est aussi caractérisée par la présence de colluvions (3-Ce1-4, 4-Ce4-6) et alluvions (Fw, Fx, Fy, Fz) divers.



Le site de projet se situe plus précisément dans l'entité géomorphologique « e4-6 Cuisien-Bartonien. Molasse de Carcassonne, conglomérats, grès, marnes sableuses, limons marmorisés ».

• Hydrologie et topographie

Le réseau hydrographique du territoire se compose de 2 cours d'eau principaux :

- L'Orbiel, qui traverse le territoire communal du nord au sud ;
- Le Rieu Sec, qui se déverse dans l'Orbiel au niveau du centre historique de la commune.

Différents ruisseaux, affluents de ces principaux cours d'eau, traversent également la commune, et constituent un réseau hydrographique étoffé. À l'ouest du territoire communal se trouvent des affluents du Ruisseau de Trapel qui se déverse dans le canal du Midi plus au sud.

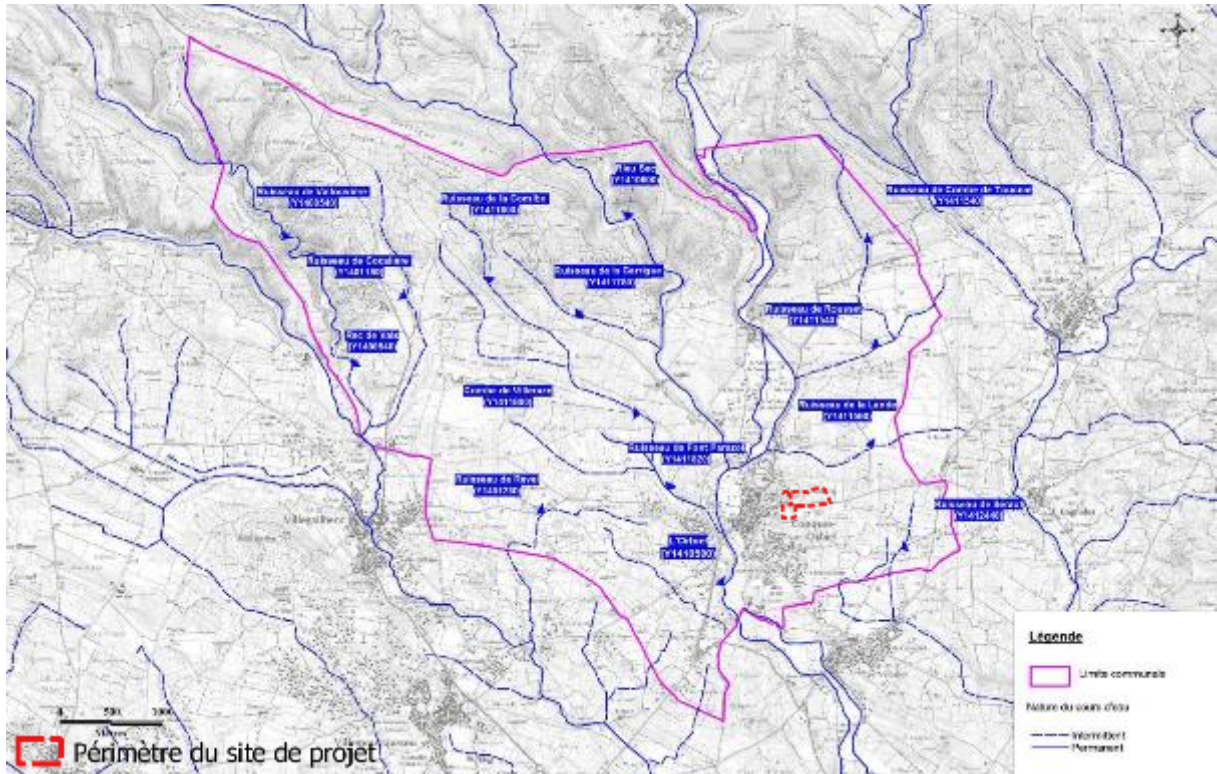


Le site de projet n'est pas concerné par la présence d'un cours d'eau.

Au nord du territoire communal se trouve la lisière des reliefs du Cabardès (autour de 200 à 300 mètres d'altitude environ). La topographie du sud de la commune constitue une plaine vallonnée autour de 100 à 200 mètres d'altitude environ.



Le site de projet est implanté dans la plaine, en hauteur par rapport au reste du cœur de village. La partie du site placée au nord de la voirie centrale est légèrement en pente (pente de moins de 10% de direction nord-sud et de direction ouest-est). Son altitude varie entre 160 et 145 m. La partie du site placée au sud de la voirie est relativement plane (autour de 152 m d'altitude).



Carte 1 : Réseau hydrographique de la commune – EIE du PLU de Conques-sur-Orbiel

B. CONTEXTE PAYSAGER

• Paysages naturels

D'après l'Atlas des paysages du Languedoc Roussillon, la commune est localisée au carrefour entre 4 entités paysagères de cette ancienne région :

- La plaine vallonnée du Carcassès ;
- Les plaines viticoles et les collines sèches du Bas-Minervois ;
- Le Cabardès des croupes cultivées et pâturées ;
- Le Cabardès des piémonts.



Le site de projet se trouve dans la plaine en entrée de village, à proximité d'extensions pavillonnaires accolées au centre historique.

• Occupation des sols

La commune présente une **occupation des sols variée** donnant au territoire son identité :

- Les boisements, présents essentiellement au nord du territoire en lisière des reliefs du Cabardès ;
- Les parcelles agricoles, en particulier les vignes, occupant une grande partie de la plaine ;
- Les cours d'eau et zones humides ;
- La trame bâtie, regroupant le village, les hameaux et des zones d'habitat diffus et isolés, ponctuant le paysage ;

Résumé non technique

- De grandes infrastructures traversent la commune et marquent le paysage : en particulier la D118, la D901, la D35 et le linéaire formé par la D201, la D101a et la D101.

Le site de projet est actuellement occupé principalement par des formations herbacées. Quelques arbres sont présents sur la partie sud et différentes haies relictuelles et discontinues sont observables sur la partie nord. Le site de projet est localisé en zone AU et UI dans le zonage du PLU en vigueur.



Figure 1 : Vue aérienne du site de projet – IGN, 2021



Vue sur la partie nord du site de projet depuis la D35 – Street View



Vue sur la partie sud du site de projet depuis la D35 – Street View

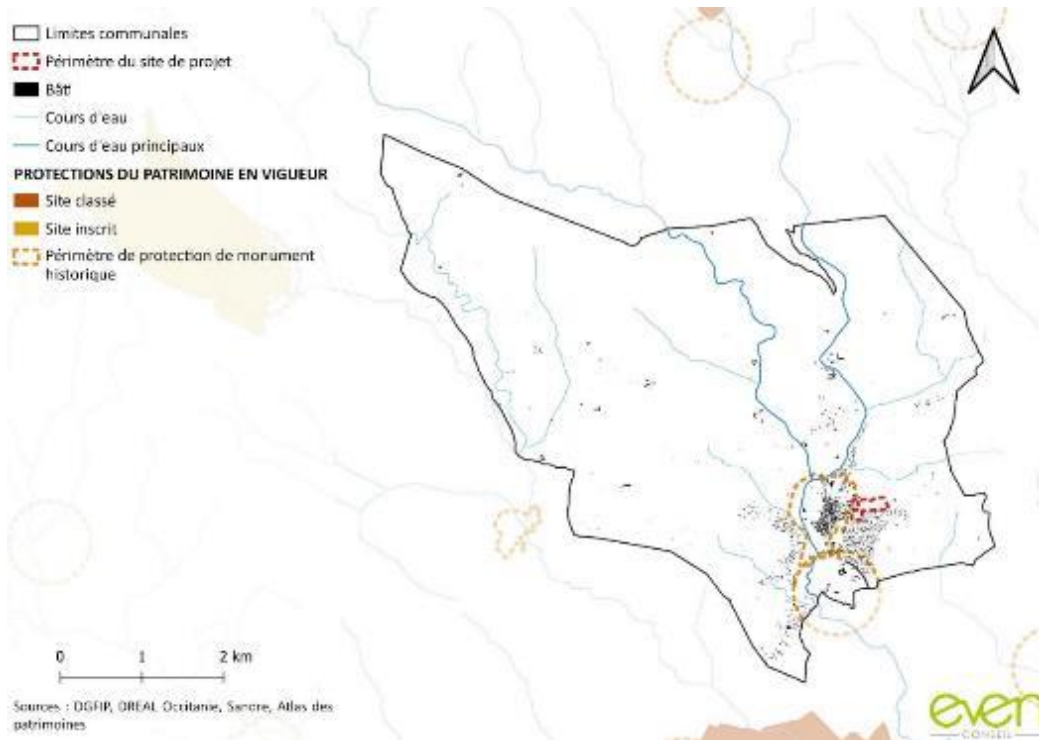
- **Paysages bâtis**

Aucun site inscrit ou classé n'est recensé sur le territoire de la commune. Toutefois, plusieurs monuments historiques existent sur la commune. Il s'agit :

- Du périmètre « Eglise paroissiale Saint-Michel et Maison Fraisse » ;
- Du périmètre « Château des Saptés ».



Le site de projet n'est pas directement concerné par ces périmètres de protection paysagère. Il est cependant limitrophe du périmètre « Eglise paroissiale Saint-Michel et Maison Fraisse » à son extrémité nord-ouest.



Carte 2 : Patrimoine historique et paysager protégé sur le territoire – EVEN Conseil, 2022

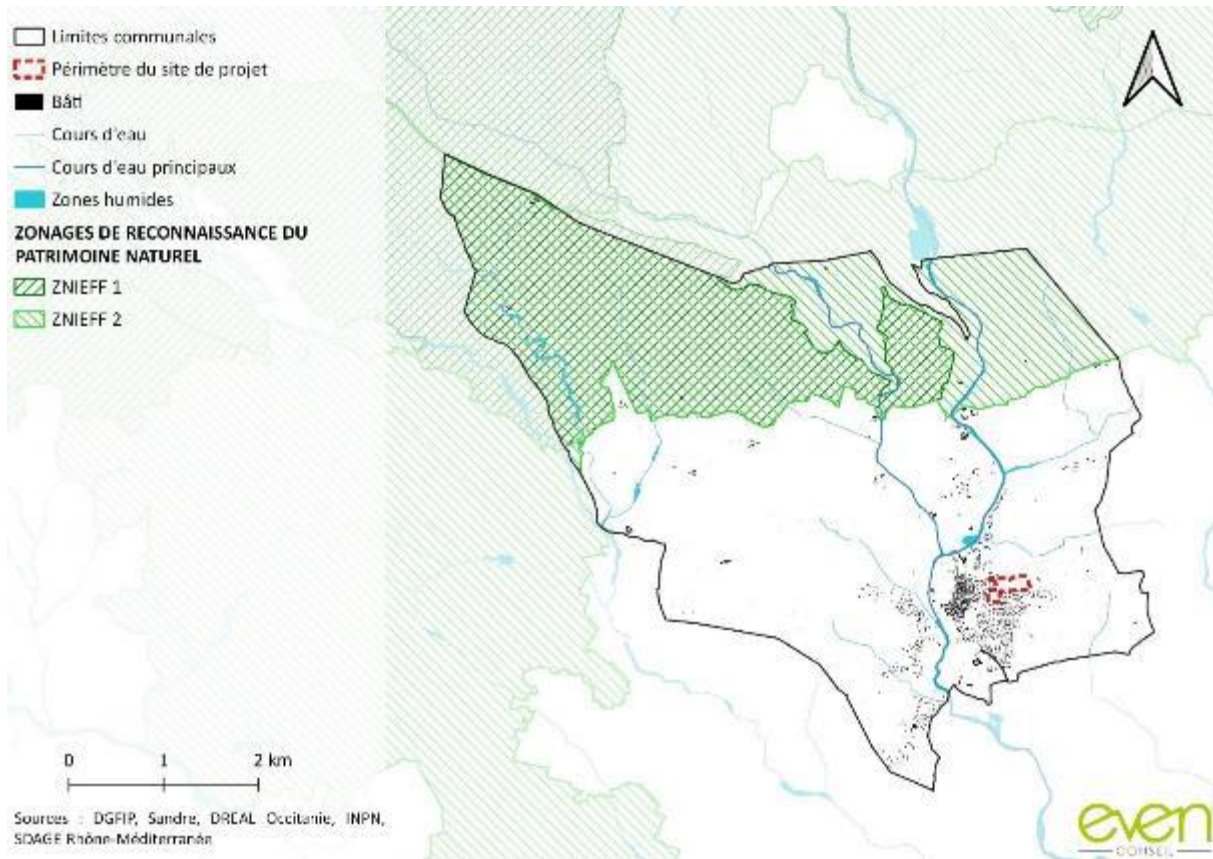
C. MILIEUX NATURELS

- **Zonages officiels de reconnaissance du patrimoine naturel**

La commune est couverte par 3 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), dont 1 de type 1 (Garrigues de Vallouvière) et 2 de type 2 (Causses du piémont de la Montagne Noire et Zone agricole du nord Carcassonnais). Aucun autre zonage officiel de reconnaissance du patrimoine naturel n'a été identifié sur le territoire communal.



Le site de projet n'est pas localisé au sein d'un zonage de reconnaissance du patrimoine naturel. Le zonage le plus proche du site de projet est la ZNIEFF 2 « Causses du piémont de la Montagne Noire ». Elle se situe à environ 1,8 km au nord de celui-ci. D'après les données sur les zones humides effectives du SDAGE Rhône-Méditerranée, aucune zone humide n'est recensée sur le site de projet.



Carte 3 : Patrimoine naturel de la commune – EVEN Conseil, 2022

- **Trame verte et bleue**

En matière de Trame verte et bleue (TVB), plusieurs documents permettent d'appréhender la position des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques présents sur la commune de Conques-sur-Orbiel. L'analyse des continuités écologiques du territoire est étudiée à différentes échelles géographiques.

Les réservoirs de biodiversité constituent les zones les plus riches pour la biodiversité, où les espèces animales et végétales peuvent accomplir tout ou partie de leur cycle de vie.

Les corridors écologiques représentent quant à eux des voies de déplacement préférentielles pour les espèces (colonisation de la flore et déplacement de la faune), permettant de relier entre eux les réservoirs de biodiversité.

LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) LANGUEDOC-ROUSSILLON (INTÉGRÉ AU SRADDET OCCITANIE)

Le SRCE de l'ex-Région Languedoc-Roussillon a été adopté en novembre 2015. Le SRCE cartographie les continuités écologiques régionales et constitue une donnée de connaissance à l'échelle de l'ancienne région Languedoc-Roussillon. Pour la commune de Conques-sur-Orbiel, ce document identifie la lisière des reliefs du Cabardès comme réservoir de biodiversité (environ à 1,8 km au nord du site de projet). Un corridor de la trame verte est présent au sud de ce réservoir (environ à 1,2 km au nord du site de projet). L'Orbiel, le Rieu Sec et le Ruisseau de la Garrigue sont considérés comme des réservoirs de biodiversité de la trame bleue. Le Ruisseau de Font Parazol, le Ruisseau de la Combe de Villerase et le Ruisseau de Vallouvière sont quant à eux des corridors de la trame bleue. Le site de projet n'est concerné par aucun de ces cours d'eau.

LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DE CARCASSONNE AGGLO

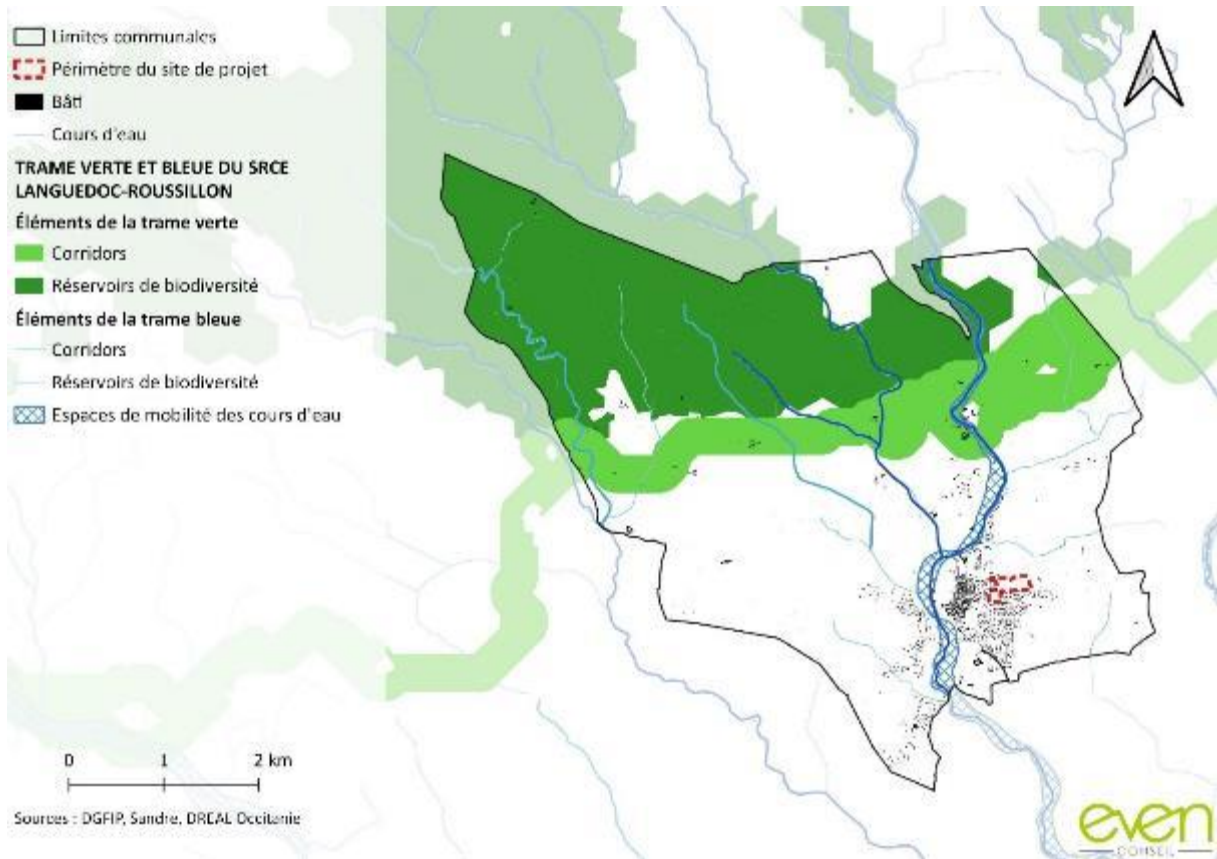
Le SCoT de Carcassonne Agglo a été approuvé le 16 novembre 2012, avant l'intégration de la commune de Conques-sur-Orbiel au territoire. Ce document identifie une trame verte avec des espaces naturels terrestres remarquables support de biodiversité, des espaces de nature ordinaire et des espaces agricoles ainsi que des corridors linéaires boisés. La trame bleue comprend le réseau hydrologique, les corridors hygrophiles et les zones humides. Enfin des continuités écologiques à créer ou restaurer sont mis en évidence. Par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2015, Carcassonne Agglo a décidé de prescrire la révision du SCoT, qui étendra sa trame verte et bleue aux nouvelles communes dont Conques-sur-Orbiel.

LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE CONQUES-SUR-ORBIEL

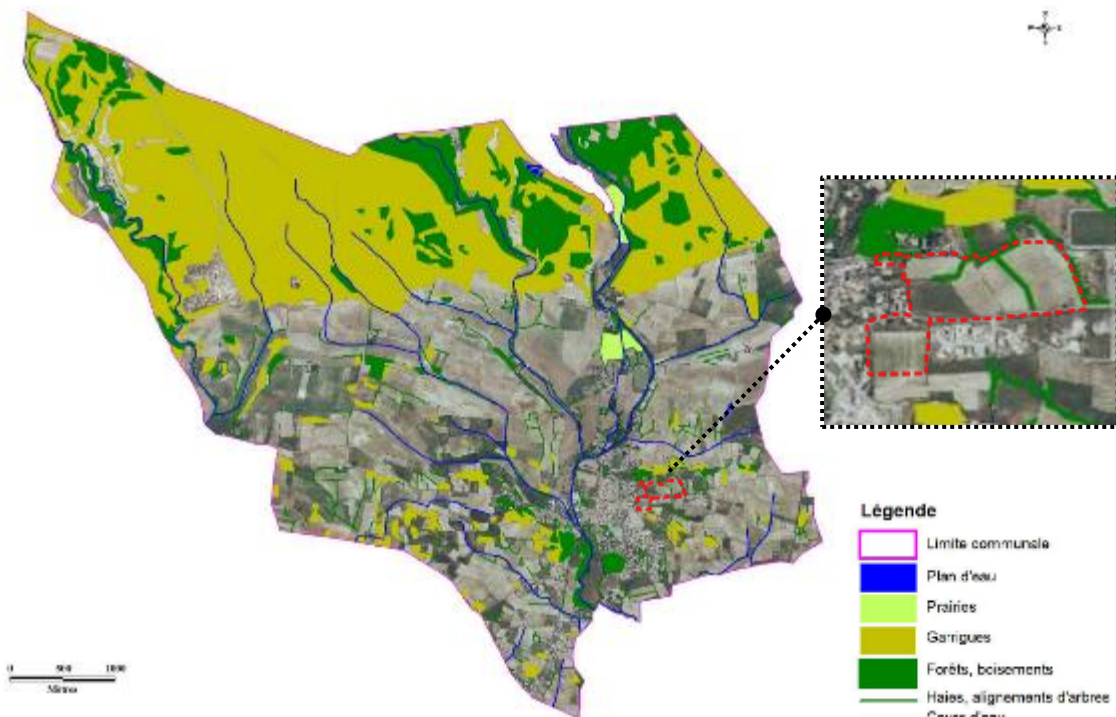
Le PLU de la commune de Conques-sur-Orbiel a été approuvé en 2013, avant l'élaboration du SRCE Languedoc Roussillon. S'il n'a pas pu prendre en compte le SRCE à l'époque, le PLU identifie tout de même une trame verte et bleue. Une bonne continuité écologique est mise en évidence sur le tiers nord du territoire. Le reste de la commune étant occupé principalement par les cultures (vignes) et les zones urbanisées, les éléments naturels présents sur cette zone doivent être préservés. Ils sont peu nombreux et ils peuvent constituer des « points relais » entre les plus grands ensembles de milieux naturels (modèle de pas japonais). C'est le cas avec les parcelles de garrigues et les quelques rares bosquets. Les aménagements futurs doivent donc prendre en considération la continuité des différents milieux naturels et ne pas fragiliser certains écosystèmes en les isolant.



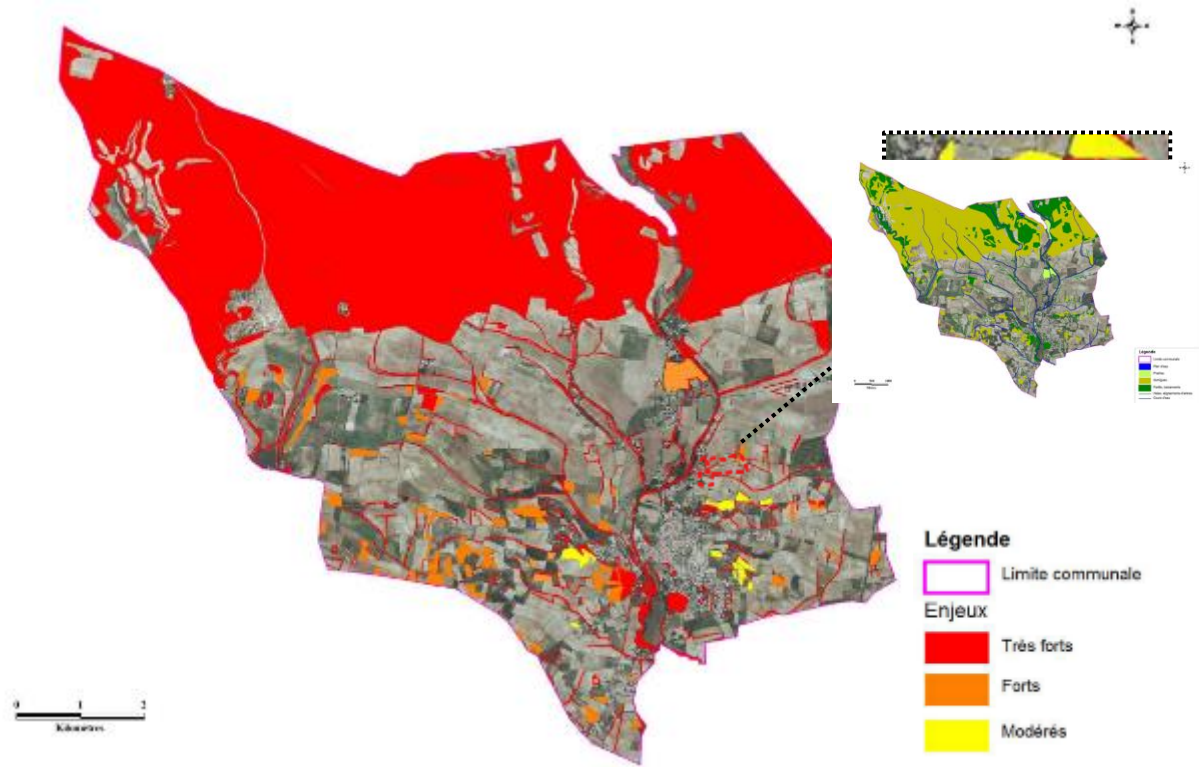
Le site de projet n'est pas concerné par les continuités écologiques identifiées dans le SRCE. Des corridors de la trame verte à très fort enjeu ont été identifiés par le PLU sur le site de projet. Cependant, le caractère relictuel et discontinu des haies concernées observées actuellement, ainsi que leur faible intérêt au regard de la connectivité entre réservoirs (site en continuité de logements pavillonnaires, aucun réservoir à connecter à ceux au nord du site) peuvent remettre en question cette analyse initiale. Une partie du site (1,2 ha) est toutefois référencée en « Jachère de 6 ans ou plus déclarée comme Surface d'intérêt écologique » au registre parcellaire graphique 2020 et présente des murets en pierre pouvant constituer un habitat d'intérêt pour la biodiversité.



Carte 4 : Trame verte et bleue du SRCE Languedoc-Roussillon à l'échelle communale – EVEN Conseil, 2022



Carte 5 : Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de la commune – EIE du PLU de Conques-sur-Orbiel



Carte 6 : Enjeux écologiques de la trame verte et bleue de la commune – EIE du PLU de Conques-sur-Orbiel



Figure 2 : Emprise de la jachère recensée au registre parcellaire graphique (RPG) – IGN, 2020

D. RESSOURCE EN EAU

La commune de Conques-sur-Orbiel est concernée par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027. Il n'est pas décliné à l'échelle locale via un Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

- **Eaux souterraines**

Le territoire compte 3 masses d'eau souterraines. D'après l'état des lieux réalisé dans le cadre de l'élaboration du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, une de ces masses d'eau possède un état quantitatif médiocre. Cependant elles possèdent toutes un bon état chimique.

Tableau 1 : Etat des masses d'eau souterraines de la commune de Conques-sur-Orbiel - Etat des lieux du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027

CODE	MASSE D'EAU	ETAT QUANTITATIF	ETAT CHIMIQUE	PRESSIONS ASSOCIÉES
FRDG530	Formations tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre hors BV Fresquel	BON	BON	- Pollutions par les nutriments agricoles - Pollutions par les pesticides - Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides) - Prélèvements d'eau
FRDG207	Calcaires Éocènes du Cabardès	BON	BON	- Pollutions par les nutriments agricoles - Pollutions par les pesticides - Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides) - Prélèvements d'eau
FRDG367	Alluvions Aude médiane et affluents	MÉDIOCRE	BON	- Pollutions par les nutriments agricoles - Pollutions par les pesticides - Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides) - Prélèvements d'eau



Le site de projet est concerné par la masse d'eau souterraine « Formations tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre hors BV Fresquel ».

- **Eaux de surface**

Le territoire compte de **4 masses d'eau superficielles** identifiées dans le référentiel du SDAGE Rhône-Méditerranée. D'après l'état des lieux du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, le Ruisseau de Trapel possède un **état écologique médiocre**. Les autres masses d'eau superficielles sont classées en **état écologique moyen**. Concernant l'**état chimique**, toutes les masses d'eau sont évaluées comme en **bon état**.

Résumé non technique

Tableau 2 : Etat des masses d'eau superficielles de la commune de Conques-sur-Orbiel - Etat des lieux du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027

CODE	MASSE D'EAU	ETAT ECOLOGIQUE	ETAT CHIMIQUE	PRESSIONS ASSOCIEES
FRDR10056	Le Rieu Sec	MOYEN	BON	<ul style="list-style-type: none"> - Altération de la continuité écologique - Altération de la morphologie - Altération du régime hydrologique - Pollution par les nutriments agricoles - Pollutions par les nutriments urbains et industriels - Pollutions par les pesticides - Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides) - Prélèvements d'eau
FRDR185	L'Orbiel	MOYEN	BON	<ul style="list-style-type: none"> - Altération de la continuité écologique - Altération de la morphologie - Altération du régime hydrologique - Pollution par les nutriments agricoles - Pollutions par les pesticides - Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides) - Prélèvements d'eau
FRDR10314	Ruisseau de Vallouvière	MOYEN	BON	<ul style="list-style-type: none"> - Altération de la continuité écologique - Altération de la morphologie - Altération du régime hydrologique - Pollution par les nutriments agricoles - Pollutions par les nutriments urbains et industriels - Pollutions par les pesticides - Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides) - Prélèvements d'eau
FRDR187	Ruisseau de Trapel	MÉDIOCRE	BON	<ul style="list-style-type: none"> - Altération de la continuité écologique - Altération de la morphologie - Altération du régime hydrologique - Pollution par les nutriments agricoles - Pollutions par les pesticides - Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides) - Prélèvements d'eau

Les zonages réglementaires révèlent des **pressions** induites par les **activités agricoles** : la **commune** est classée en **Zone Sensible à l'Eutrophisation**. Le territoire est également concerné par une **insuffisance chronique des ressources par rapport aux besoins**. Il est effectivement entièrement situé dans la Zone de Répartition des Eaux superficielles (ZRE) du « Sous-bassin de l'Aude médiane et ses affluents » (ZRED18) et compte la ZRED29 « Alluvions Aude médiane et affluents (Orbieu, Cesse, ...) » sur son territoire.



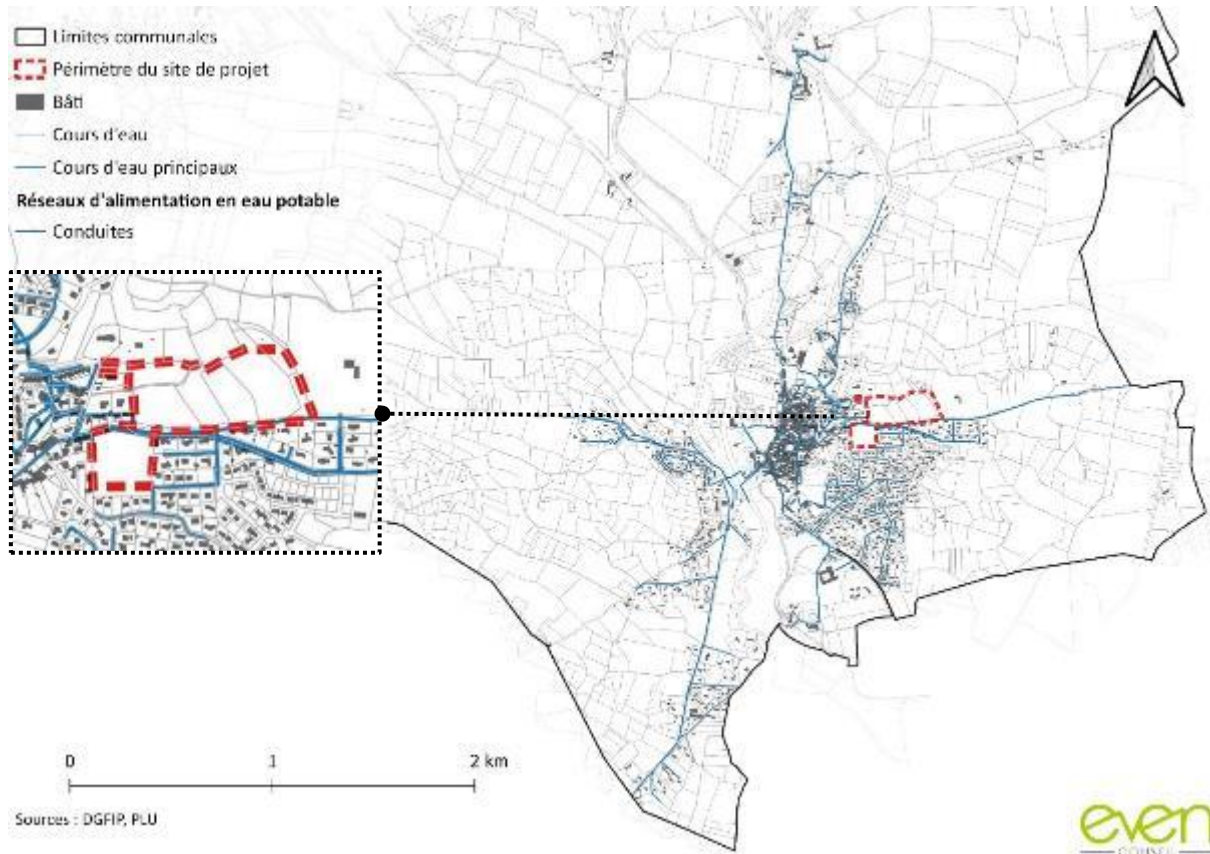
Le site de projet n'est pas situé à proximité d'une masse d'eau superficielle. Il se trouve dans une zone sensible à l'eutrophisation et est concernée par des zones de répartition des eaux superficielles (ZRE).

- **Prélèvements d'eau**

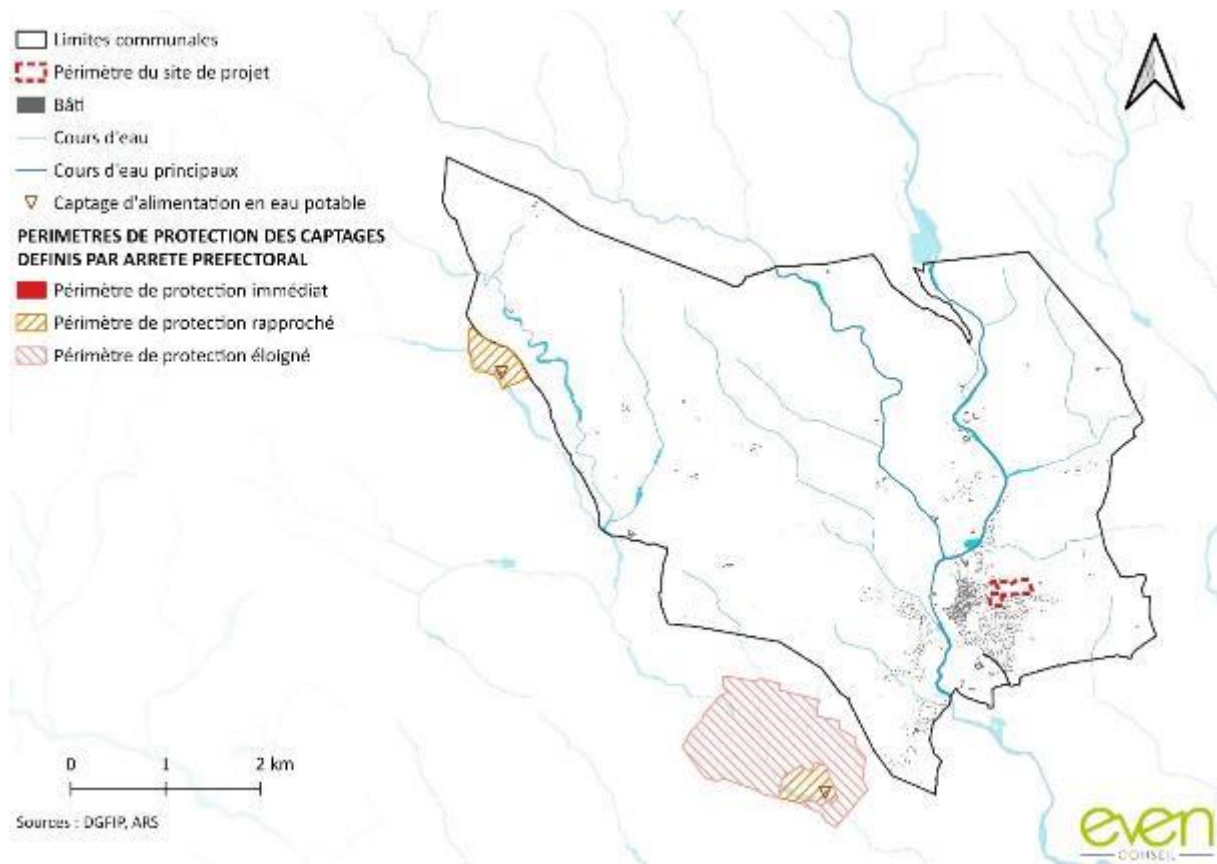
Le traitement et la fourniture de l'eau potable est une compétence de Carcassonne Agglo. Sur la commune de Conques-sur-Orbiel, la gestion est assurée par délégation au service public SUEZ. La ressource en eau provient du Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire (SOEMN), qui exerce les compétences de la production d'eau (grâce à 21 points de prélèvement souterrains et 1 captage en rivière) et de son transfert. D'après le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable de 2021 élaboré par le SOEMN, la qualité de l'eau distribuée sur le réseau est bonne, avec un taux de conformité de 89 %. En 2021, le rendement du réseau était de 88,17% (82,13% en 2020). Les périmètres de protection immédiats, rapprochés et éloignés des captages d'eau potable sont définis par arrêté préfectoral. Aucun ne concerne la commune.



Le site de projet n'est pas concerné par la présence d'un captage pour l'alimentation en eau potable ni par un périmètre de protection de ces captages. D'après les données cartographiques du réseau d'eau potable disponibles sur le Géoportail de l'Urbanisme, le site de projet pourra à priori être raccordé à la canalisation d'eau potable présente Rue Pierre de Coubertin.



Carte 7 : Réseau d'alimentation en eau potable sur la commune



Carte 8 : Périmètres de protection des captages publics d'eau potable – EVEN Conseil, 2022

D'après les données cartographiques de la base de données BSS (Banque de données du Sous-Sol) Eau du BRGM (consultable sur le site internet sigesocc.brgm.fr), différents puits et forages privés sont présents sur la commune.



Aucun puits ou forage privé n'est recensé à proximité du site de projet. L'ouvrage le plus proche est un puits communal situé à 250 m à l'ouest du site de projet.

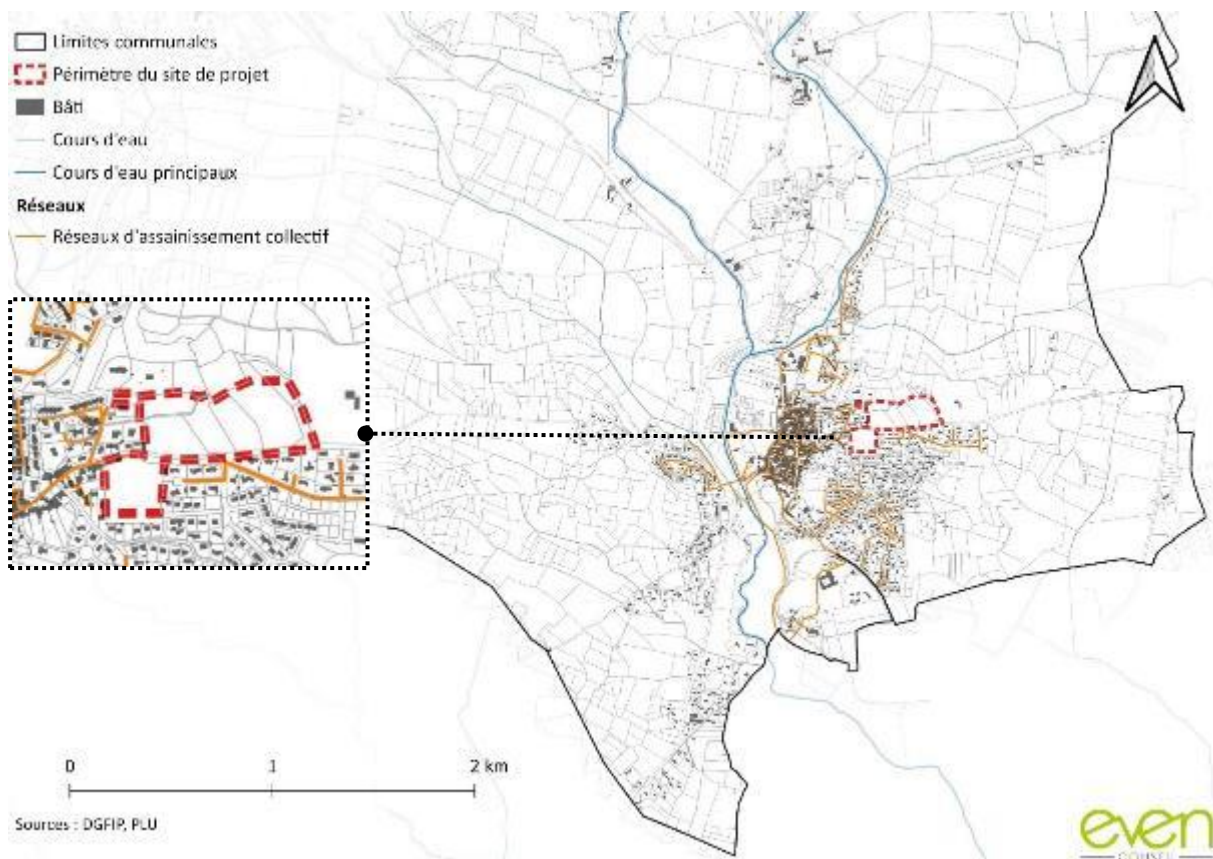
- **Assainissement**

La compétence assainissement est une compétence de la Carcassonne Agglo. Sur la commune de Conques-sur-Orbiel, la compétence assainissement collectif est assurée par délégation au service public SUEZ.

D'après les données disponibles sur le site <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>, aucune station d'épuration n'est recensée sur la commune. Cette dernière est raccordée à la station d'épuration Saint Jean, implantée sur la commune de Carcassonne. Cette station à boue activée aération prolongée (très faible charge) recevait 98 050 EH (équivalents habitants) en 2020, pour une capacité nominale de 156 667 EH. En 2020, cette station était conforme en équipement et performance avec la réglementation nationale.



D'après les données cartographiques du réseau d'assainissement disponibles sur le Géoportail de l'Urbanisme, le site de projet pourra à priori être raccordé aux canalisations présentes Rue Pierre de Coubertin.



Carte 9 : Plan des réseaux d'assainissement des eaux usées de la commune – EVEN Conseil, 2022

- **Eaux pluviales**

Le règlement écrit du PLU en vigueur sur la commune de Conques-sur-Orbiel précise qu'en zone AU et Uc1 (zonage projeté pour le site de projet) :

« Lorsqu'il existe un réseau public apte à recueillir les eaux pluviales, les aménagements sur le terrain doivent garantir leur évacuation dans ledit réseau. En l'absence de réseau ou en cas de réseau collecteur insuffisant, il sera exigé un aménagement nécessaire au libre écoulement des eaux pluviales à la charge du pétitionnaire. »



Sur le site de projet, l'évacuation des eaux pluviales devra constituer un point d'attention.

E. RISQUES ET NUISANCES

- **Risques naturels**

FEUX DE FORÊT

Le terme « feu de forêt » désigne un feu ayant menacé un espace naturel combustible (bois, forêt, landes, garrigues, maquis et friches) d'au moins un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. Ces feux se produisent majoritairement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies y compris l'hiver. D'après le Dossier départemental des risques majeurs (DDRM) de l'Aude de 2017, **la commune de Conques-sur-Orbiel est exposée à un fort niveau d'aléa feux de forêt.**

La prévention de ce risque passe notamment par la mise en place d'obligations légales de débroussaillage définies au niveau départemental (notamment par l'arrêté préfectoral du n°2014143-0006 3 juin 2014). Un terrain débroussaillé permet au feu de passer sans provoquer de grands dommages et facilite le travail des sapeurs-pompiers.



Le site de projet est concerné par un risque majeur feux de forêt.

INONDATION

Le risque d'inondation peut être lié au débordement des cours d'eau ou bien à la remontée de nappes phréatiques. Deux **Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI)** règlementent la prise en compte du risque inondation sur la commune. Il s'agit du **PPRI du bassin versant de l'Orbiel et du Clamoux** approuvé le 22 juin 2006 ainsi que du **PPRI du bassin du Trapel** approuvé le 22 décembre 2003. De plus, la commune est couverte par l'**Atlas des Zones Inondables (AZI) du Languedoc-Roussillon**, document permettant la connaissance de la totalité des zones susceptibles d'être inondées par débordements des cours d'eau hors phénomènes non naturels et pérennes (issus de la présence d'ouvrages par exemple). L'AZI est un élément d'information sans valeur réglementaire mais est porté à connaissance au sens de l'article R121.1 du Code de l'Urbanisme.

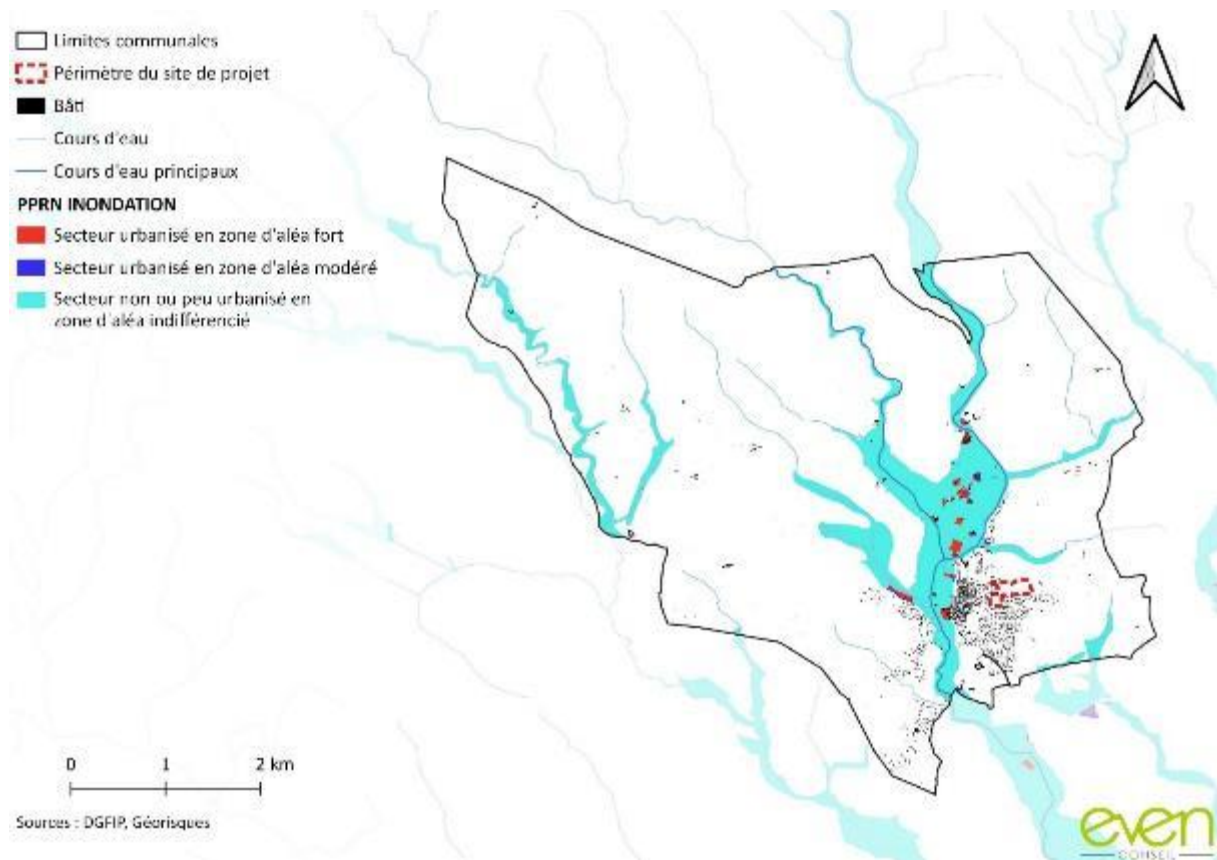


Le site de projet ne se trouve pas dans les zonages à risque d'inondation identifiés par les PPRI en vigueur et l'AZI du Languedoc-Roussillon.

La commune est également concernée par le risque d'inondation lié à une remontée de nappes. Cette situation se présente lorsque de fortes pluies se produisent dans une zone où les nappes phréatiques sont en situation de hautes eaux. La prise en compte de ce risque peut entraîner des normes constructives particulières (surélévation du plancher et des fondations, aménagement des sous-sols) ainsi qu'une gestion spécifique des eaux pluviales et du rejet des eaux usées.



D'après les données disponibles sur le site Géorisques du Ministère de la transition écologique et solidaire, le site de projet n'est ni localisé en zone potentiellement sujette aux débordements de nappe, ni en zone potentiellement sujette aux inondations de cave.



Carte 10 : Zonage réglementaire des PPRi sur la commune – EVEN Conseil, 2022

MOUVEMENT DE TERRAIN

La totalité du territoire communal se situe en zone de sismicité très faible (niveau 1 sur 5). Ce classement n'induit pas de précautions parasismiques particulières.

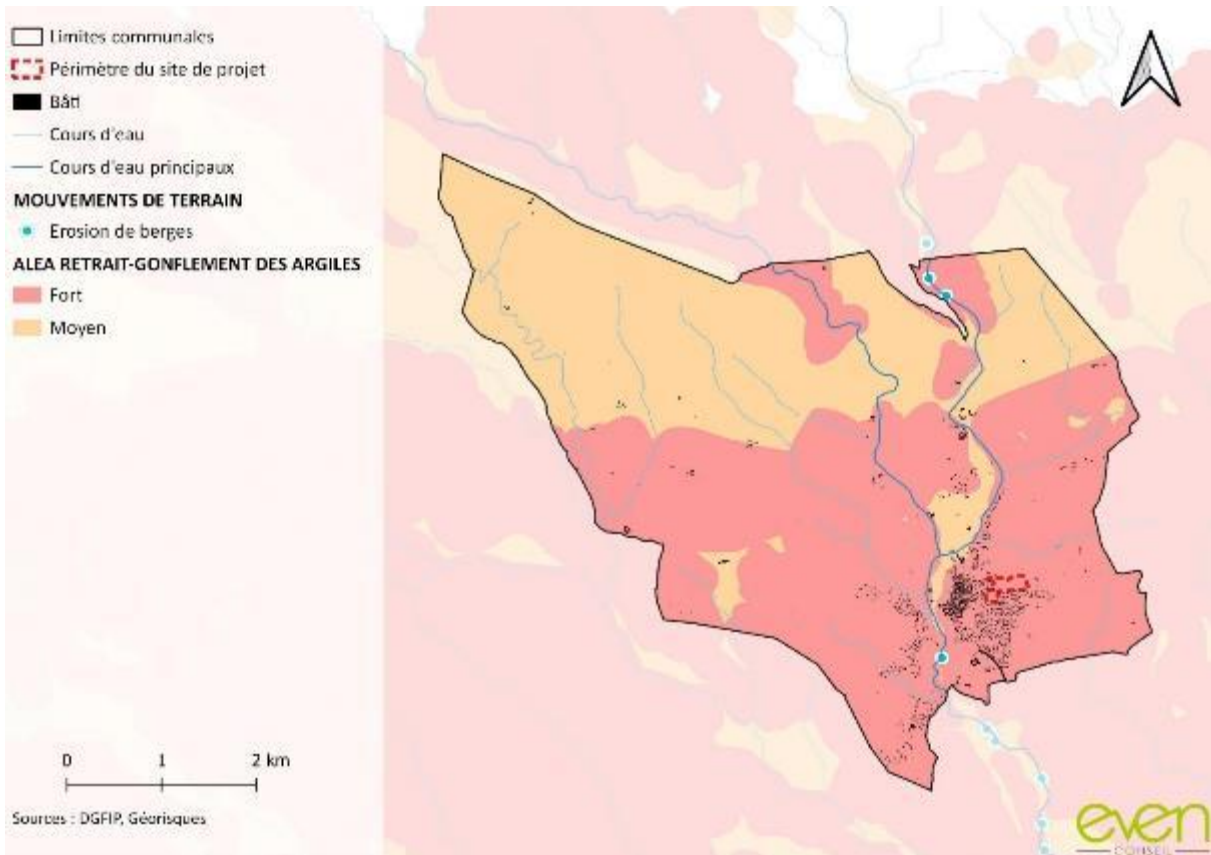


Le site de projet ne se situe pas dans une zone concernée par un risque sismique majeur.

6 cavités souterraines naturelles sont référencées à Conques-sur-Orbiel. Leur présence engendre la modification de l'équilibre des éléments dans le sol et peut provoquer un affaissement ou un effondrement des terrains. Parmi les différents phénomènes de mouvements de terrain existants, **3 phénomènes d'érosion des berges** ont été recensés sur le territoire communal. Celui-ci est aussi sujet à un **aléa de retrait-gonflement des argiles de niveau moyen à fort**. La propriété des argiles à pouvoir changer de volume en fonction de leur capacité d'absorption peut en effet entraîner des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



Le site de projet ne se situe pas dans une zone concernée par l'érosion des berges ou par la présence de cavités naturelles. Elle est cependant exposée à un aléa fort de retrait-gonflement des argiles.



Carte 11 : Visualisation des mouvements de terrain sur la commune – EVEN Conseil, 2022

• Risques technologiques

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est un établissement dont l'activité présente un risque ou un inconvénient pour l'environnement. Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, l'Etat a répertorié les établissements les plus dangereux, les a soumis à réglementation et les contrôle en permanence. Certains d'entre eux, particulièrement dangereux en raison de la nature des produits qu'ils utilisent, traitent ou stockent, sont par ailleurs soumis à la Directive « SEVESO 2 ».

Trois ICPE non SEVESO sont présentes sur la commune. Il s'agit des établissements :

- « STEP DISTILLERIE COOPERATIVE », situé à plus de 3km au nord du site de projet ;
- « COVALDEM 11 » situé à plus de 2 km au nord du site d'étude dont l'activité principale est la Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien ;
- « CREATION BASSIN COMMUNE DE VILLEGLY », situé à plus de 450 m au sud-est du site de projet.

Aucun site SEVESO n'a été recensé, et il n'existe donc pas de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) en cours sur la commune.



Aucune ICPE n'est présente à proximité immédiate du site de projet.

POLLUTION DES SOLS

La **mine de Salsigne**, commune limitrophe de Conques-sur-Orbiel, et ses sites annexes ont été exploités dès l'antiquité et jusqu'en 2004, date de la fermeture du dernier site. A partir de 1999, une partie du complexe minier a fait l'objet d'actions de surveillance et de réhabilitation chiffrées pour un total de 45 millions d'euros jusqu'en 2021 (confinement, végétalisation, bassins de rétention...). L'impact sanitaire de cet ancien complexe minier est l'objet de préoccupations récurrentes dans la population notamment depuis les inondations de 1996. Elles ont conduit à la **réalisation de plusieurs études de santé par Santé publique France sur les 20 dernières années** et à la **diffusion de recommandations sanitaires**.

Suite aux inondations de 2018 dans la vallée de l'Orbiel, les préoccupations sanitaires ont resurgi dans la population et ont conduit l'ARS Occitanie à solliciter Santé publique France sur la pertinence de reconduire des études de santé. **L'étude PRIOR : pratiques et perception des risques par les habitants riverains de la vallée de l'Orbiel**, en partenariat avec des scientifiques de l'Université de Toulouse-Jean Jaurès (UT2J) et du CNRS a été lancée. Elle a pour finalité de mieux connaître le risque tel qu'il est perçu par les habitants et les attentes de la population, fournir les éléments de réponse adéquats en termes d'investigations sanitaires (besoin d'études en santé, suivi sanitaire de la population...) et proposer des actions aux acteurs locaux en charge de la gestion (sanitaire, environnementale...).



Les éventuels risques liés à l'ancienne activité minière sur la commune de Salsigne restent à préciser et font actuellement l'objet d'études.

La carte des anciens sites industriels et activités de services (CASIAS) recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles (qu'il s'agisse d'industries lourdes, manufacturières, etc.) ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes (par exemple les blanchisseries, les stations-services et garages, etc.). La carte CASIAS a été élaborée à partir de l'ancienne **base de données des anciens sites industriels et activités de services intitulée « BASIAS »**. 14 **anciens sites industriels et activités de services** sont répertoriés à Conques-sur-Orbiel.

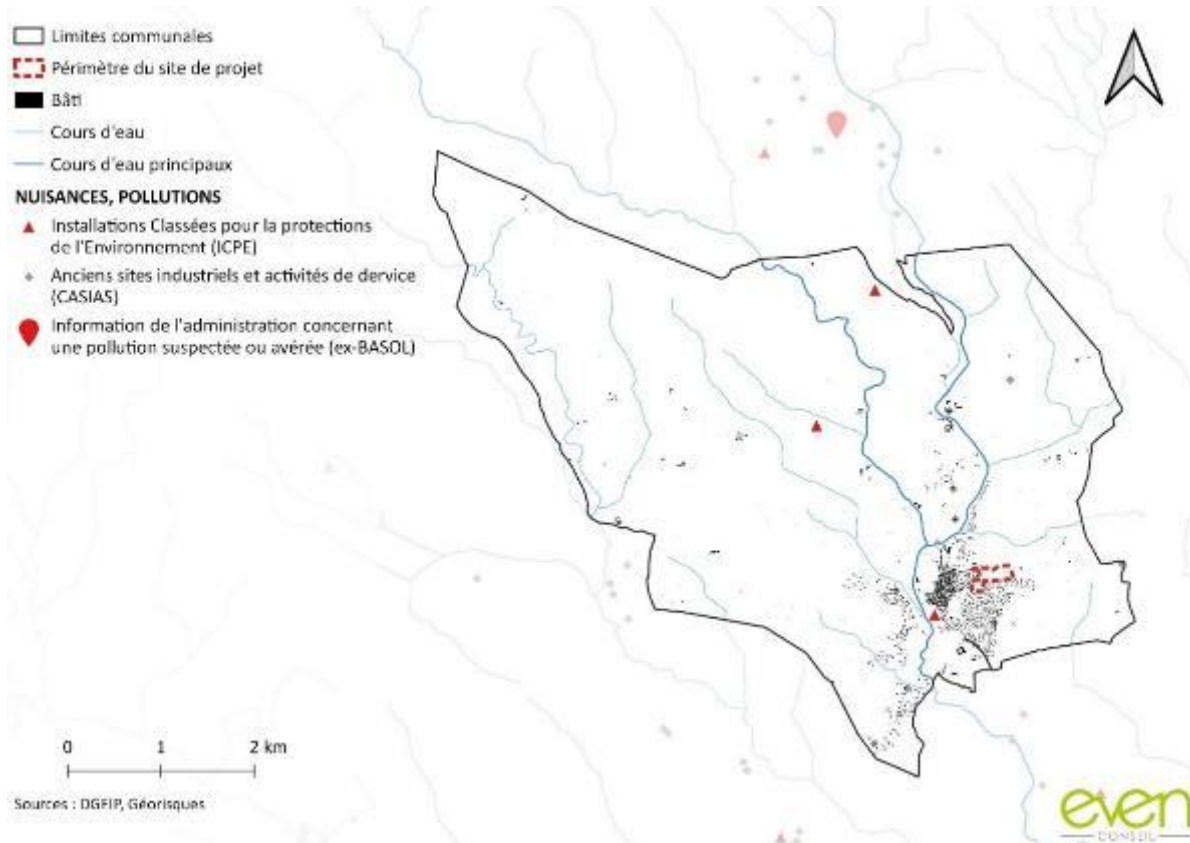


Le site de projet n'est pas concerné par la présence d'anciens sites industriels ou activités de service.

La nécessité de connaître les sites pollués (ou potentiellement pollués), de les traiter le cas échéant, en lien notamment avec l'usage prévu, d'informer le public et les acteurs locaux, d'assurer la traçabilité des pollutions et des risques y compris après traitement a conduit le ministère chargé de l'environnement à créer **la base de données BASOL**. Depuis, un nouveau système d'information a été mis en place par le ministère chargé de l'environnement et **permet la cartographie de ces sites (ex-BASOL) à l'échelle de la parcelle cadastrale. Aucun de ces sites n'a cependant été recensé sur la commune.**



Le site de projet n'est pas concerné par la présence d'un site ou sol pollué.



Carte 12 : Visualisation des ICPE, CASIAS et Ex-BASOL – EVEN Conseil, 2022

RUPTURE DE BARRAGE

La commune de Conques-sur-Orbiel n'est **pas concernée par le risque rupture du barrage.**



Le site de projet n'est pas concerné par le risque de rupture de barrage.

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

Les accidents lors du transport de matières dangereuses peuvent occasionner des explosions, incendies, ou le dégagement de nuages toxiques. Aucune canalisation de transport de matières dangereuses n'est recensée à Conques-sur-Orbiel. Cependant, la D118 ainsi que le linéaire formé par la D201, la D101a et la D101 constituent des axes de transports de matières dangereuses.



Aucune canalisation de transport de matières dangereuses n'est présente sur et à proximité du site de projet. Le site de projet se situe à plus de 600m du linéaire formé par la D201, la D101a et la D101.

- **Nuisances sonores**

Le classement sonore des infrastructures de transport terrestres de l'Aude permet d'identifier les secteurs affectés par le bruit de part et d'autre des tronçons très fréquentés des réseaux routiers et ferroviaires. Sur les cartes de bruit départementales, la commune de Conques-sur-Orbiel n'est concernée par aucun des périmètres de nuisances sonores.



Aucune infrastructure susceptible d'induire des nuisances sonores n'est localisée à proximité du site de projet.

F. SYNTHÈSE DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

Le tableau suivant présente une synthèse des principales caractéristiques environnementales qui concernent le site de projet et qui pourraient être affectées par la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.

THÉMATIQUE	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES	NIVEAU DE SENSIBILITÉ DE LA THÉMATIQUE
MILIEU PHYSIQUE, GÉOLOGIE ET HYDROLOGIE	Le site de projet n'est pas concerné par le passage d'un cours d'eau, ni par une topographie s'avérant contraignante (légère pente et topographie relativement plane).	
CONTEXTE PAYSAGER	Le site de projet est présent au sein de l'espace urbanisé de la commune et se situe en entrée du village qui est protégé par des périmètres de monuments historiques. Le site en lui-même n'est concerné par aucune protection paysagère et aucune perspective visuelle remarquable n'est identifiée.	MODÉRÉ
MILIEUX NATURELS	<p>Le site de projet est actuellement occupé principalement par des formations herbacées. Quelques arbres sont présents sur la partie sud et différentes haies relictuelles et discontinues sont observables sur la partie nord. Aucun périmètre officiel de reconnaissance du patrimoine naturel, ni zones humides effectives ne sont recensés au droit du site de projet. Celui-ci est situé en continuité d'un espace urbanisé et le long d'un axe de circulation.</p> <p>Le site de projet n'est pas concerné par les continuités écologiques identifiées dans le SRCE. Des corridors de la trame verte à très fort enjeu ont été identifiés par le PLU sur le site de projet. Cependant, le caractère relictuel et discontinu des haies concernées observées actuellement, ainsi que leur faible intérêt au regard de la connectivité entre réservoirs (site en continuité de logements pavillonnaires, aucun réservoir à connecter à ceux au nord du site) peuvent remettre en question cette analyse initiale. Une partie du site (1,2 ha) est toutefois référencée en « Jachère de 6 ans ou plus déclarée comme Surface d'intérêt écologique » au registre parcellaire graphique 2020 et présente des murets en pierre pouvant constituer un habitat d'intérêt pour la biodiversité.</p>	MODÉRÉ

Résumé non technique

RESSOURCE EN EAU	<p>Aucun cours d'eau ne se situe à proximité du site de projet. Celui-ci est concerné par la nappe d'eau souterraine « Formations tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre hors BV Fresquel » particulièrement vulnérable aux pollutions par les nutriments agricoles, les pesticides et autres substances toxiques ainsi qu'aux prélèvements. Aucun captage public ou privé n'est concerné par le site de projet. Ce dernier pourra vraisemblablement être raccordé aux réseaux locaux d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement collectif. L'évacuation des eaux pluviales devra constituer un point d'attention.</p>	FAIBLE
RISQUES ET NUISANCES	<p>Le site de projet est exposé à un fort aléa feu de forêt et à un fort aléa de retrait-gonflement des argiles. Cependant, il n'est concerné par aucun risque d'inondation, de séisme, aucun risque technologique et aucune nuisance sonore.</p>	MODÉRÉ

3. EVOLUTIONS APPORTEES AU DOCUMENT D'URBANISME ET ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Remarque : Le « projet » évalué dans cette étude représente la modification du document d'urbanisme de la commune de Conques-sur-Orbiel dans le cadre d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU). Ainsi, il s'agit d'évaluer les effets notables de cette modification du PLU sur l'environnement, et non pas d'évaluer les incidences sur l'environnement du projet d'aménagement concret qui sera mis en œuvre sur le site.

A. RAPPEL DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLU DE CONQUES-SUR-ORBIEL

Les modifications apportées au PLU de Conques-sur-Orbiel portent sur :

- Le passage de la zone AU0 en zone AU sur le secteur « Combe Auriol » ;
- La modification des limites de zones Ul et Uc1 sur le secteur « Combe Auriol » ;
- La modification de l'OAP du secteur « La Gardie » (zone AU) ;
- La création d'une OAP sur le secteur « Combe Auriol ».

La présente procédure de DP emportant mise en compatibilité ne concerne donc que le cahier des OAP et le règlement. Les autres pièces du document ne sont pas modifiées.

B. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTIONS DU SITE (SCÉNARIO AU FIL DE L'EAU)

Les principales tendances et dynamiques d'évolution de la zone d'étude reposent sur la dynamique d'évolution des milieux naturels : plantes herbacées, puis arbustes et forêt de jeunes arbres, ... Ainsi, en l'absence de projet d'urbanisation sur le site, la poursuite des dynamiques d'évolution à l'œuvre pourrait conduire à la préservation du caractère naturel du site.

En matière d'urbanisme, en l'absence de projet sur le site, le secteur « La Gardie » serait resté en zone AU et le secteur de « Combe Auriol » serait resté en zone AU0 et Ul. L'aménagement de ces sites aurait pu se faire selon les prescriptions du règlement écrit pour ces types de zonages.

C. EXPOSÉ DES EFFETS NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

- **Exposé des effets notables prévisibles de la mise en œuvre du projet sur les paysages**

La présente procédure d'évolution du PLU de Conques-sur-Orbiel vise à permettre l'implantation d'un groupe scolaire, d'une piscine intercommunale et d'une opération de

logements sur le secteur « Combe Auriol ». Ce dernier étant situé sur un point bas en entrée de village, l'impact paysager pourrait être perceptible depuis les alentours immédiats du site.

Toutefois, l'OAP « Combe Auriol » prévoit des espaces naturels tampon, des plantations de haies, bosquets, arbres notamment en bordure des axes de mobilité permettant ainsi de réduire les impacts paysagers. De plus, le PLU impose des règles de qualité architecturale et paysagère qui favorisent l'insertion des nouvelles constructions et installations dans l'environnement. Ainsi à travers son règlement écrit et l'OAP, le PLU permet l'évitement et la réduction des potentiels incidences sur les paysages. Enfin, les sites patrimoniaux les plus proches sont isolés visuellement du site.

Les incidences induites par la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU sur les paysages sont jugées négatives, de niveau modéré. En effet, la mise en œuvre du projet (groupe scolaire, piscine intercommunale, opération de logements) induit nécessairement des modifications paysagères. Des mesures pour limiter la co-visibilité et améliorer l'intégration paysagère du site seront prises, voir ci-après le paragraphe « mesures Éviter-Réduire-Compenser ».

- **Exposé des effets notables prévisibles de la mise en œuvre du projet sur les milieux naturels et la biodiversité**

L'aménagement des secteurs « La Gardie » et « Combe Auriol » rendu possible par les modifications apportées au PLU pourrait entraîner une dégradation et une consommation d'espaces. Bien que le site de projet ne soit pas localisé au sein ou à proximité d'un zonage de reconnaissance du patrimoine naturel ou d'une zone humide, des effets négatifs sur la biodiversité sont envisageables. L'évaluation de ces effets sera réalisée au regard des données naturalistes sur le site de projet, ainsi qu'en fonction des caractéristiques du projet concret d'aménagement et des mesures d'évitement-réduction-compensation qui seront mises en œuvre.

Le site de projet n'est pas concerné par les continuités écologiques identifiées dans le SRCE. Des corridors de la trame verte à très fort enjeu ont été identifiés par le PLU sur le site de projet. Cependant, le caractère relictuel et discontinu des haies concernées observées actuellement, ainsi que leur faible intérêt au regard de la connectivité entre réservoirs (site en continuité de logements pavillonnaires, aucun réservoir à connecter à ceux au nord du site) peuvent remettre en question cette analyse initiale. Une partie du site (1,2 ha) est toutefois référencée en « Jachère de 6 ans ou plus déclarée comme Surface d'intérêt écologique » au registre parcellaire graphique 2020 et présente des murets en pierre pouvant constituer un habitat d'intérêt pour la biodiversité.

Le règlement écrit du PLU prévoit la conservation de zones plantées sur les zonages AU et Uc1. De plus, la nouvelle OAP prévoit la conservation et la création de linéaires végétaux.

Pour ces raisons, les incidences induites par la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU sur les milieux naturels et la biodiversité sont jugées négatives, de niveau modéré. En effet, la mise en œuvre du projet (groupe scolaire, piscine intercommunale, opération de logements) induit nécessairement des impacts sur l'environnement naturel. Cependant, des mesures pour les limiter seront prises, voir ci-après le paragraphe « mesures Éviter-Réduire-Compenser ».

- **Exposé des effets notables prévisibles de la mise en œuvre du projet sur la ressource en eau**

L'aménagement des secteurs « La Gardie » et « Combe Auriol » rendu possible par les modifications apportées au PLU pourrait entraîner l'augmentation des effluents à traiter, l'augmentation des consommations en eau potable et l'augmentation des eaux de pluies à gérer (en raison notamment de l'artificialisation des sols). Toutefois l'état des réseaux d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement collectif laisse penser que le site de projet pourrait y être raccordé. Les besoins et impacts sur la ressource en eau seront plus précisément évalués en fonction des caractéristiques du projet concret d'aménagement. Il peut d'ores et déjà être noté que le site de projet ne se situe pas à proximité d'un captage d'eau potable public ou privé.

De plus, sur les zonages AU et Uc1, la gestion des eaux pluviales ainsi que le raccordement à un approvisionnement en eau potable et, à un système d'assainissement sont encadrés par le règlement écrit du PLU.

Les incidences induites par la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU sur la ressource en eau sont jugées négatives, de niveau faible. En effet, la mise en œuvre du projet (groupe scolaire, piscine intercommunale, opération de logements) induit des impacts sur la ressource en eau. Toutefois, la gestion des effluents et les besoins en eau potable peuvent être assurés par les réseaux existants.

- **Exposé des effets notables prévisibles de la mise en œuvre du projet sur l'exposition aux risques et nuisances**

Le site de projet n'est concerné par aucun risque d'inondation, de séisme, aucun risque technologique et aucune nuisance sonore. L'aménagement des secteurs « La Gardie » et « Combe Auriol » rendu possible par les modifications apportées au PLU pourrait entraîner une augmentation de l'exposition des biens et des personnes aux risques feu de forêt et retrait-gonflement des argiles. En effet, le site d'étude est exposé à un aléa fort feu de forêt et à un aléa fort de retrait-gonflement des argiles.

La loi ELAN du 23 novembre 2018 impose la réalisation d'études de sol préalablement à la construction dans les zones exposées au retrait-gonflement d'argile. Ainsi, les travaux et constructions seront réalisés conformément aux prescriptions de cette étude qui sera réalisée au droit du projet. De plus, les obligations légales de débroussaillage définies au niveau départemental (notamment par l'arrêté préfectoral du n°2014143-0006 3 juin 2014) participeront à réduire l'exposition des biens et personnes au risque feu de forêt.

L'aménagement des secteurs « La Gardie » et « Combe Auriol » rendu possible par les modifications apportées au PLU pourrait augmenter les nuisances sonores et les émissions de polluants liées au trafic automobile en lien avec les activités prévues par le projet (ramassage scolaire et véhicules individuels).

Il est à ce stade complexe de déterminer précisément les impacts du projet sur l'écoulement des eaux pluviales et son potentiel à accroître le risque d'inondation par ruissellement à l'aval. Cependant, tout projet d'aménagement dont le rejet des eaux pluviales est prévu dans le milieu naturel est soumis au dépôt d'un dossier au titre de la rubrique 2.1.5.0. de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement qui définit les seuils d'autorisation (A) ou de déclaration (D). Ce dossier devra mentionner les dispositions ou mesures qui seront adoptées par le maître

d'ouvrage pour ne pas aggraver la situation initiale et limiter l'incidence du projet sur le milieu récepteur.

De plus, Le règlement écrit du PLU en vigueur sur la commune de Conques-sur-Orbiel précise qu'en zone AU et Uc1 (zonage projeté pour le site de projet) : »

« Lorsqu'il existe un réseau public apte à recueillir les eaux pluviales, les aménagements sur le terrain doivent garantir leur évacuation dans ledit réseau. En l'absence de réseau ou en cas de réseau collecteur insuffisant, il sera exigé un aménagement nécessaire au libre écoulement des eaux pluviales à la charge du pétitionnaire. »

Les incidences induites par la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU sur l'exposition aux risques et aux nuisances sont jugées négatives, de niveau faible. En effet, la mise en œuvre du projet (groupe scolaire, piscine intercommunale, opération de logements) induit une exposition des biens et personnes aux risques identifiés sur la zone de projet. Toutefois, les risques seront pris en compte lors des travaux et lors de la construction des bâtiments.

D. MESURES ENVISAGÉES PERMETTANT D'ÉVITER, DE RÉDUIRE ET SI POSSIBLE DE COMPENSER S'IL Y A LIEU, LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

- **Mesures envisagées permettant d'éviter, de réduire et si possible de compenser les incidences sur les paysages**

Les **incidences** induites par la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU **sur les paysages** sont jugés négatives, de niveau **modéré**.

ÉVITEMENT	/
RÉDUCTION	<ul style="list-style-type: none"> – Prescriptions du règlement écrit pour le zonage AU : <ul style="list-style-type: none"> · « La hauteur d'une construction ne doit pas excéder 7 mètres à l'égout du toit ou de l'acrotère, sauf dans le cas de construction à usage d'habitation collective où cette hauteur maximale est portée à 9 mètres à l'égout du toit. » · L'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords est réglementé (caractéristiques des toitures, ouvertures, façades, teintes, éléments extérieurs, ...) » · « Les plantations existantes seront maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes. Pour les constructions nouvelles, sur chaque unité foncière privative, 20% au moins de la surface doit être traité en jardin planté et gazonné. Un arbre de haute tige doit être planté pour 200 m² de terrain. Les aires de stationnement doivent être plantées à raison, d'un arbre de haute tige pour quatre emplacements. » – Prescriptions du règlement écrit pour le zonage Uc1 : <ul style="list-style-type: none"> · « La hauteur d'une construction ne doit pas excéder 7 mètres à l'égout du toit ou de l'acrotère. La hauteur des constructions implantées en limite de voies piétonnes sera limitée à 3,5 mètres à l'égout du toit. Pour les annexes d'habitation implantées en limite séparative, la hauteur maximale ne pourra excéder 3 mètres à l'égout du toit. » · L'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords est réglementé (caractéristiques des toitures, menuiseries et ouvertures, murs et parements, teintes, accessoires du bâti, ...) · « Les plantations existantes seront maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes. Pour les constructions nouvelles, sur chaque unité foncière privative, 20% au moins de la surface doit être traité en jardin planté et gazonné. Un arbre de haute tige doit être planté pour 200 m² de terrain. Les aires de stationnement doivent être plantées à raison, d'un arbre de haute tige pour quatre emplacements. » – L'accompagnement paysager sera réalisé en compatibilité avec les dispositions prévues dans l'OAP (ex : plantations d'arbres).
COMPENSATION	/

- **Mesures envisagées permettant d'éviter, de réduire et si possible de compenser les incidences sur les milieux naturels**

Les **incidences** induites par la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU **sur les milieux naturels** et la biodiversité sont jugées négatives, de niveau **modéré**.

ÉVITEMENT	/
RÉDUCTION	<ul style="list-style-type: none"> – Prescriptions du règlement écrit pour le zonage AU : <ul style="list-style-type: none"> · « Les plantations existantes seront maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes. Pour les constructions nouvelles, sur chaque unité foncière privative, 20% au moins de la surface doit être traité en jardin planté et gazonné. Un arbre de haute tige doit être planté pour 200 m² de terrain. Les aires de stationnement doivent être plantées à raison, d'un arbre de haute tige pour quatre emplacements. »

Résumé non technique

COMPENSATION	/
COMPENSATION	<ul style="list-style-type: none"> · « Le coefficient d'occupation des sols est fixé à 0,40. » – Prescriptions du règlement écrit pour le zonage Uc1 : « Les plantations existantes seront maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes. Pour les constructions nouvelles, sur chaque unité foncière privative, 20% au moins de la surface doit être traité en jardin planté et gazonné. Un arbre de haute tige doit être planté pour 200 m² de terrain. Les aires de stationnement doivent être plantées à raison, d'un arbre de haute tige pour quatre emplacements. » – La nouvelle OAP prévoit la conservation et la création de linéaires végétaux au sein du site d'étude

- **Mesures envisagées permettant d'éviter, de réduire et si possible de compenser les incidences sur la ressource en eau**

Les **incidences** induites par la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU **sur la ressource en eau** sont jugées négatives, de niveau **faible**.

ÉVITEMENT	/
RÉDUCTION	<ul style="list-style-type: none"> – Prescriptions du règlement écrit pour le zonage AU : <ul style="list-style-type: none"> · « Eau potable : Tout projet qui requiert un usage en eau pour l'alimentation humaine doit être raccordé au réseau public de distribution et desservi par une conduite de caractéristiques suffisantes. » · « Assainissement des eaux pluviales : Lorsqu'il existe un réseau public apte à recueillir les eaux pluviales, les aménagements sur le terrain doivent garantir leur évacuation dans ledit réseau. En l'absence de réseau ou en cas de réseau collecteur insuffisant, il sera exigé un aménagement nécessaire au libre écoulement des eaux pluviales à la charge du pétitionnaire. » · « Assainissement des eaux usées : Le raccordement au réseau public d'assainissement est obligatoire. » – Prescriptions du règlement écrit pour le zonage Uc1 : <ul style="list-style-type: none"> · « Eau potable : Tout projet qui requiert un usage en eau pour l'alimentation humaine doit être raccordé au réseau public de distribution et desservi par une conduite de caractéristiques suffisantes. » · « Assainissement des eaux pluviales : Lorsqu'il existe un réseau public apte à recueillir les eaux pluviales, les aménagements sur le terrain doivent garantir leur évacuation dans ledit réseau. En l'absence de réseau ou en cas de réseau collecteur insuffisant, il sera exigé un aménagement nécessaire au libre écoulement des eaux pluviales à la charge du pétitionnaire. » · « Assainissement des eaux usées : Le raccordement au réseau public d'assainissement est obligatoire lorsqu'il existe à proximité. Des exonérations sont possibles dans les cas fixés par l'arrêté du 19 juillet 1960 modifié par l'arrêté du 28 février 1986. A défaut de réseau public d'assainissement, un dispositif d'assainissement autonome, conforme à la réglementation en vigueur, sera exigé. La fourniture d'éléments techniques complémentaires relatifs aux caractéristiques hydrogéologiques, à la superficie et à la configuration du terrain pourra être exigée. Il devra être conçu de façon à pouvoir être mis hors circuit et directement raccordé au réseau quand celui-ci sera réalisé. »
COMPENSATION	/

- **Mesures envisagées permettant d'éviter, de réduire et si possible de compenser les incidences sur l'exposition aux risques et aux nuisances**

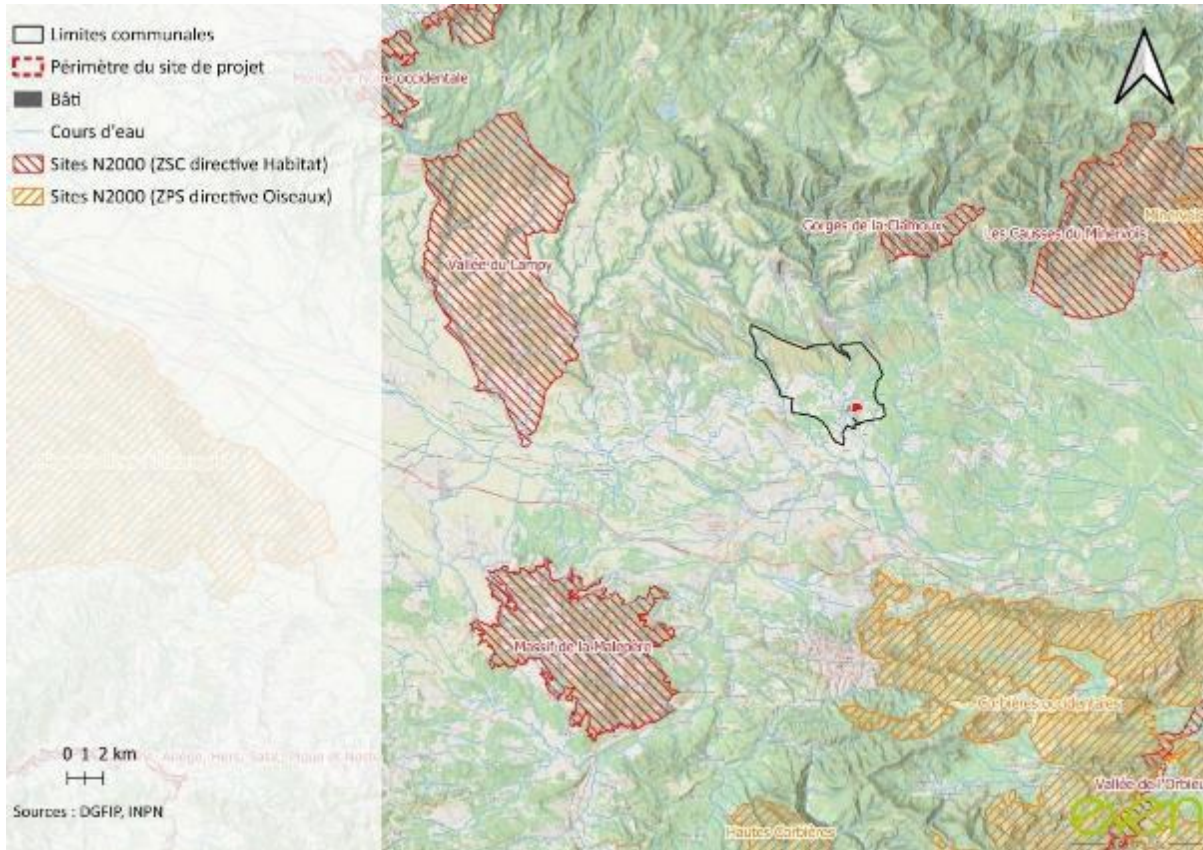
Les **incidences** induites par la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU **sur l'exposition aux risques et aux nuisances** sont jugées négatives, de niveau **faible**.

ÉVITEMENT	/
RÉDUCTION	<ul style="list-style-type: none"> - La mise en place des obligations légales de débroussaillage définies au niveau départemental (notamment par l'arrêté préfectoral du n°2014143-0006 3 juin 2014) vise à réduire l'exposition des biens et personnes au risque feu de forêt ; - La loi ELAN du 23 novembre 2018 impose la réalisation d'études de sol préalablement à la construction dans les zones exposées au retrait-gonflement d'argile. Ainsi, les travaux et constructions seront réalisés conformément aux prescriptions de cette étude qui sera réalisée au droit du projet. Des mesures pour réduire l'ampleur du phénomène de retrait-gonflement des argiles et ses conséquences sur le bâti pourront être mises en place (ex : éloignement de la végétation du bâti, étanchéification des canalisations enterrées, adaptation des fondations,)
COMPENSATION	/

E. INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000

- **Caractéristiques des sites Natura 2000 concernés**

La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU concerne un site se trouvant **en dehors d'un périmètre Natura 2000**. On compte cependant 4 zones spéciales de conservation (ZSC) et 1 zone de protection spéciale (ZPS) dans un rayon de 20 km autour du site de projet.



Carte 13 : Sites Natura 2000 dans les environs du site de projet – EVEN Conseil, 2022

- **Incidences du projet sur les sites Natura 2000 concernés**

Tableau 3 : Distances entre le site de projet et les sites Natura 2000 les plus proches. Source : INPN

NOM DU SITE NATURA 2000	DISTANCE AU SITE DE PROJET
ZSC FR9101451 - Gorges de la Clamoux	8 km
ZSC FR9101446 - Vallée du Lampy	15,6 km
ZSC FR9101452 - Massif de la Malepère	14,6 km
ZSC FR9101444 - Les Causses du Minervois	11,4 km
ZPS FR9112027 - Corbières occidentales	9 km

MAMMIFÈRES

La conservation d'espèces de chiroptères est visée par les 4 ZSC dans un rayon de 20 km autour du site de projet. Le site de projet ne présente à priori pas de gîte susceptible d'accueillir des chiroptères. Ses milieux ouverts pourraient éventuellement constituer un terrain de chasse mais se situant en bordure de zone urbanisée, il présente une attractivité réduite pour différentes espèces. De plus, le rayon dans lequel les terrains de chasse sont recherchés autour du gîte varie selon les espèces et n'est pour certaines que de quelques km : il est donc peu probable que ces dernières soient amenées à fréquenter le site de projet.

La conservation de la loutre d'Europe (*Lutra lutra*) est visée dans la ZSC « Vallée du Lampy ». La taille de son domaine vital dépend des ressources disponibles, mais il s'étend sur environ 20 km le long d'un cours d'eau et peut atteindre 40 km. Cependant, aucun cours d'eau ou milieu annexe susceptible d'être utilisé par cette espèce n'est concerné par la déclaration de projet.

Les incidences de la déclaration de projet sur les espèces de mammifères dont la conservation est visée par les sites Natura 2000 listés précédemment sont donc jugées négatives de niveau très faible.

POISSONS

La conservation d'espèces de poissons est visée par les ZSC « Gorges de la Clamoux », « Vallée du Lampy » et « Les Causses du Minervois ». Aucun cours d'eau ou milieu aquatique susceptible d'être utilisé par les espèces visées n'est concerné par la déclaration de projet. De plus, la qualité de l'eau du réseau hydrographique local est peu susceptible d'être affectée par la déclaration de projet (la gestion de l'approvisionnement en eau potable, de l'assainissement et des eaux pluviales sera mise en place).

Les incidences de la déclaration de projet sur les espèces de poissons dont la conservation est visée par les sites Natura 2000 listés précédemment sont donc jugées nulles.

INVERTÉBRÉS

La conservation d'espèces d'invertébrés est visée par les 4 ZSC dans un rayon de 20 km autour du site de projet. Étant donné les faibles capacités de dispersion des populations d'invertébrés ciblés, celles-ci sont peu susceptibles d'être affectées par la déclaration de projet.

Les incidences de la déclaration de projet sur les espèces d'invertébrés dont la conservation est visée par les sites Natura 2000 listés précédemment sont donc jugées nulles.

OISEAUX

La conservation d'espèces d'oiseaux est visée par la ZPS « Corbières Occidentales ». Les milieux ouverts du site de projet pourraient éventuellement constituer une zone de nourrissage pour quelques espèces ciblées mais localisés en bordure de zone urbanisée, ils présentent une attractivité réduite.

Les incidences de la déclaration de projet sur les espèces d'oiseaux dont la conservation est visée par les sites Natura 2000 listés précédemment sont donc jugées négatives de niveau très faible.

→ Ainsi, la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU n'aura pas de conséquences majeures sur l'état de conservation des espèces ayant servi à la désignation des sites Natura 2000 localisés dans un rayon de 20 km autour du site de projet.

4. COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES DE RANG SUPÉRIEUR

Les tableaux suivants récapitulent les plans et programmes de rang supérieur avec lesquels la déclaration de projet valant mise en compatibilité doit être compatible :

A. SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET)

Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et D'Égalité des Territoires (SRADDET) prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables

La commune est concernée par le SRADDET Occitanie, arrêté en décembre 2019. Ce document décline des règles dont plusieurs concernent le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU :

- **Réussir le Zéro Artificialisation Nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040 ;**
- **Atteindre la non-perte de biodiversité à l'échelle régionale à l'horizon 2040 ;**
- **Un aménagement adapté aux risques et respectueuses de la ressource en eau.**

Les modifications apportées au PLU de Conques-sur-Orbiel dans le cadre de cette déclaration de projet sont sujettes à faciliter l'implantation d'un nouveau quartier sur des espaces libres (pouvant être considérés comme naturels). Toutefois, la création de ce quartier a été pensée dans une logique de compensation des dégâts sur des logements et équipements touchés par les inondations de 2018. De plus, le PLU et l'OAP prévoient la conservation d'espaces libres ainsi que des plantations sur les espaces concernés par le projet.

De plus, le site de projet s'insère sur des réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif déjà existants. Il ne se situe pas à proximité d'un captage d'eau potable public ou privé.

Enfin, les dispositions prévues par la loi ELAN et la loi sur l'Eau ainsi que les obligations légales de débroussaillage permettront de minimiser les risques associés au retrait-gonflement des argiles, au ruissellement et au feu de forêt.

La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU est compatible avec les dispositions du SRADDET.

B. SCHÉMAS DIRECTEURS D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement

La commune est concernée par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin versant Rhône-Méditerranée 2022-2027, qui vise prioritairement la gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques. La prise en compte du SDAGE réside dans la bonne insertion du projet au sein des orientations fondamentales, à savoir :

- **Lutter contre les déficits en eau, dans un contexte le changement climatique ;**
- **Garantir des eaux de qualité, préservant la santé humaine ;**
- **Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses ;**
- **Restaurer les cours d'eau et réduire le risque d'inondation ;**
- **Préserver les milieux aquatiques, humides et la biodiversité ;**
- **Préserver le littoral méditerranéen ;**
- **Développer la concertation avec tous les acteurs et renforcer la gouvernance locale de l'eau ;**
- **Renforcer la cohérence de l'aménagement du territoire avec les objectifs de gestion de l'eau ;**

Le site de projet ne se situe pas à proximité d'un cours d'eau et n'est concerné par aucune zone humide référencée. Il s'insère sur des réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif déjà existants. Il ne se situe pas à proximité d'un captage d'eau potable public ou privé. De plus, les dispositions prévues la loi sur l'Eau permettront de minimiser les risques associés, au ruissellement.

La procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, n'ayant aucune incidence significative sur les milieux aquatiques et humides, est donc conforme avec les orientations et dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027.

C. SCHÉMAS D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Les objectifs de protection définis par les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement

Le territoire n'est encore concerné par aucun SAGE.

D. PLANS DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI)

Les objectifs de gestion des risques inondation définis par les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7

La commune est concernée par le Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) des bassins versants du littoral languedocien, disposant des grands objectifs déclinés :

- **Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation :** Améliorer la connaissance de la vulnérabilité du territoire et réduire la vulnérabilité du territoire & Améliorer la prise en compte du risque d'inondation dans les SCoT, les PLU et les PLUI et veiller à des principes harmonisés à l'échelle de la SLGRI ;
- **Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques :** Favoriser la rétention des eaux en amont des lieux habités & Maîtrise du ruissellement & Favoriser le retour à l'équilibre des cours d'eau ;
- **Améliorer la résilience des territoires exposés :** Agir sur la surveillance et l'alerte & Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations (développement d'outils de gestion de crise, gestion du ressuyage des terres) & Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information ;
- **Organiser les acteurs et les compétences :** Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques : gestion des risques, gestion des milieux, et sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation & Accompagner l'évolution des structures existantes vers la mise en place de la compétence GEMAPI ;
- **Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation :** Développer la connaissance sur les risques d'inondations & Améliorer le partage de la connaissance sur la vulnérabilité du territoire actuelle et future ;

La procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU ne cible pas un secteur soumis au risque. De plus, tout projet d'aménagement dont le rejet des eaux pluviales est prévu dans le milieu naturel est soumis au dépôt d'un dossier au titre de la rubrique 2.1.5.0. de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement. Ce dossier devra mentionner les dispositions ou mesures qui seront adoptées par le maître d'ouvrage pour ne pas aggraver la situation initiale et limiter l'incidence du projet sur le milieu récepteur.

La procédure est donc conforme avec les orientations et dispositions du PGRI.

E. SCHÉMAS DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)

Le territoire communal n'est pas concerné par un SCOT en vigueur, le SCOT de l'agglomération de Carcassonne est en cours de révision afin d'intégrer les 83 communes.

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) prévus à l'article L. 141-1

Le territoire sera concerné par le S SCOT de l'agglomération de Carcassonne, en cours de révision afin d'intégrer les 83 communes. Le document de projet décline des objectifs dont certains concernent encore plus directement la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU :

- AXE 1 : FAIRE DES TRANSITIONS UNE OPPORTUNITÉ POUR DÉVELOPPER UN TERRITOIRE RÉSILIENT / Orientation n°2 : Faire du territoire un acteur majeur en matière de transition énergétique / Objectif 5 : développer des mobilités durables pour tous ;
- AXE2 : DÉVELOPPER UN TERRITOIRE DE PROXIMITÉ, EN CONFORTANT LE RÔLE DES CENTRALITÉS / Orientation n°1 : Accueillir les nouveaux habitants en s'appuyant sur l'armature urbaine ;
- AXE2 : DÉVELOPPER UN TERRITOIRE DE PROXIMITÉ, EN CONFORTANT LE RÔLE DES CENTRALITÉS / Orientation n°2 : Revitaliser l'ensemble des centralités (centre-ville, centre-bourg et centre-village) en développant des démarches transversales ;
- AXE2 : DÉVELOPPER UN TERRITOIRE DE PROXIMITÉ, EN CONFORTANT LE RÔLE DES CENTRALITÉS / Orientation n°4 : Construire des parcours résidentiels pour répondre aux besoins de tous les habitants ;

La démarche est donc compatible avec le projet de DOO du SCOT de Carcassonne Agglomération en cours de révision.

5. INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

L'objectif de la mise en place d'un dispositif de suivi de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU est de fournir des informations fiables et actualisées sur sa mise en œuvre et de suivre les incidences induites par sa mise en place sur l'environnement.

Les indicateurs proposés doivent être spécifiques, opérationnels et pertinents. Les indicateurs proposés pour le suivi de la procédure sont exposés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 4 : Liste des indicateurs de suivi de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU

THÉMATIQUES	INDICATEURS	ETAT 0	MISE A JOUR	SOURCES
Contexte paysager & Milieux naturels	Evolution des surfaces imperméabilisées	0 m ² urbanisé sur le site d'étude	Annuelle	Services municipaux
	Linéaires végétaux créés	0 m de linéaires créés	Annuelle	Services municipaux
Ressource en eau	État de la masse d'eau souterraine « Formations tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre hors BV Fresquel »	Bon état quantitatif et chimique	Tous les 5 ans	SDAGE Rhône-Méditerranée
	Contrôle de bon fonctionnement du réseau d'assainissement des eaux usées et pluviales	Aucune activité présente sur le site	Annuelle	Services intercommunaux, SUEZ
	Quantité d'eau potable consommée	0 m ³	Annuelle	Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire (SOEMN), SUEZ
Risques et nuisances	Feux de forêt	0	Annuelle	Services municipaux, Services départementaux, Base de Données sur les Incendies de Forêts en France (BDIFF)
	Dégâts matériels liés au retrait-gonflement des argiles	0	Annuelle	Services municipaux